

# SEANCE 2017-10 DU 20 NOVEMBRE 2017

Convocation du 14/11/2017

Affichée à la porte de la Mairie le 14/11/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

**Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Madame Françoise SOUYRI, M. Emmanuel CORNILLEAU, Madame Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTÉ et Mme Sonia WEISS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés :**

Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,  
M. Emmanuel GODEFROY qui a donné pouvoir à Mme Sandrine WALEK,

**Etaient absents :**

M. Didier AGATOR,  
Mme Estelle BOUTEILLER.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent DILLEU

*Convocation du 14 novembre 2017*

*Nombre de conseillers en exercice : 16*

*Nombre de conseillers présents : 12 + 2 pouvoirs*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 23 novembre 2017.*

-----

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modifications.*

-----

**DCM-2017-102 -5.4- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL  
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 6 décembre 2017)**

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

**1. Devis divers et autres engagements financiers**

• **Fonctionnement :**

- LEROI : pain et dessert – Repas des anciens : **212,21 € TTC,**

- UDSP MAINE ET LOIRE : formation PSC1 des agents communaux : **700,00 € TTC**,
- SPORTALYS : sable pour le terrain de foot : **1 914,47 € TTC**,
- HEULIN ROUSSEAU : fournitures pour l'ADAP 2017 : **933,01 € TTC**,
- ATOUT PEINTRE : peinture et matériel pour le logement au-dessus de la mairie : **1 863,77 € TTC**,

- **Investissement** :

- ECOOK : cuisine pour le logement au-dessus de la mairie : **3 157,60 € HT**.

## 2. Ressources humaines

- CROSSAY Aurélie : CDD 7,97/35ème du 23.10.2017 au 24.12.2017 (Renfort restaurant scolaire, TAP'S).

-----

### **DCM-2017-103 -7.1- : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 6 décembre 2017)*

Madame le Maire explique que préalablement au vote du budget 2018, la commune ne pourra mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017. Afin de faciliter les dépenses d'investissement pouvant être urgentes durant toute la durée du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut, en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent après décisions modificatives, hors remboursement de la dette et restes à réaliser, à savoir :

- Chapitre 20 : ..... 14 750 € (Vote 2017 : 59 000 €) ;
- Chapitre 204 : ..... 8 425 € (Vote 2017 : 33 700 €) ;
- Chapitre 21 : ..... 205 223 € (Vote 2017 : 820 895 €) ;
- Chapitre 23 : ..... 11 250 € (Vote 2017 : 45 000 €) ;
- **TOTAL** : ..... **239 648 € (Vote 2017 : 958 595 €)**.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✚ **ACCEPTE** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

-----

**DCM-2017-104 -7.1- : CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET ASSAINISSEMENT**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 6 décembre 2017)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande d'admission en non-valeur au bénéfice de plusieurs usagers du service d'assainissement collectif de Champtocé sur Loire. Elle présente ensuite la liste des factures concernées.

Après examen, le Conseil fait une proposition d'admission en non-valeur entraînant l'effacement d'une dette d'assainissement de **141,13 €**, Madame le Maire sollicite le conseil afin qu'il autorise l'émission d'un mandat de paiement de 141.13 € (typage ordinaire) au compte 6542 pour « créances éteintes » (Budget assainissement).

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

✚ **ACCEPTE** la proposition formulée

-----

**DCM-2017-105 -5.7- : CCLLA : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DES COMMUNES AU SERVICE VOIRIE - APPROBATION DES CONVENTIONS**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 6 décembre 2017)*

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de mise à disposition à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance des agents suivants du service Voirie :

- ✓ Mickaël AUDIAU,
- ✓ Michel TAILLANDIER,
- ✓ Gérald LEQUEUX,
- ✓ Anthony LIRONDIERE,
- ✓ Florent NADALI,

afin que cette dernière puisse exercer légalement la compétence "*Création, aménagement et entretien de la Voirie d'intérêt communautaire*" transférée depuis le 1er Janvier 2007.

Ces conventions viennent régler les modalités de mise à disposition des agents et prévoient, notamment, le remboursement à la Commune de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps effectué dans le cadre de ce service. Une régularisation financière interviendra en fin d'exercice, sur la base d'une somme forfaitaire.

**Ces conventions seront effectives pour l'année 2018 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018).**

Toutefois, il est précisé que la mise à disposition des agents pourra être interrompue au cours de l'année 2018, dès lors que le service Voirie sera effectif au sein de la Communauté de Communes. Les agents se verront alors transférés vers l'EPCI au regard de la compétence exercée de manière communautaire.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de 13 POUR et 1 CONTRE :***

✚ **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des agents du service Voirie à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

 **AUTORISE** Madame le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents.

-----

**DCM-2017-106 -7.6- : CCLLA : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 6 décembre 2017)*

Madame le Maire présente les montants provisoires des attributions de compensation 2017 qui ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 13 septembre dernier (neutralisation fiscale, ADS 2017, voirie) et d'une validation lors du Conseil communautaire du 23 octobre 2017.

Les montants provisoires tels qu'ils s'établissent à l'issue de ce vote sont les suivants :

| <b>- négatif : AC négative (la commune verse à la CC)<br/>- positif : AC positive (la CC verse à la commune)</b> | <b>AC PROVISOIRES 2017</b> |
|--|----------------------------|
| <b>AUBIGNE SUR LAYON</b>   | 10 625,00                  |
| <b>BEAULIEU SUR LAYON</b>  | -22 445,00                 |
| <b>BELLEVIGNE EN LAYON</b>   | -214 004,00                |
| <b>BLAISON-SAINT SULPICE</b>   | -209 660,02                |
| <b>BRISSAC LOIRE AUBANCE</b>   | -1 326 122,43              |
| <b>CHALONNES SUR LOIRE</b>   | 988 407,47                 |
| <b>CHAMPTOCE SUR LOIRE</b>   | 525 664,77                 |
| <b>CHAUDEFONDS SUR LAYON</b>   | -9 863,63                  |
| <b>DENEE</b>   | 64 063,57                  |
| <b>GARENNES SUR LOIRE</b>  | -764 746,93                |
| <b>LA POSSONNIERE</b>  | 69 707,21                  |
| <b>MOZE SUR LOUET</b>  | -13 023,00                 |
| <b>ROCHEFORT SUR LOIRE</b>   | 54 206,73                  |
| <b>SAINT MELAINE/ AUBANCE</b>  | -211 755,58                |
| <b>ST GEORGES SUR LOIRE</b>  | 415 649,03                 |
| <b>ST GERMAIN DES PRES</b>   | 35 359,84                  |
| <b>ST JEAN DE LA CROIX</b>   | -28 513,38                 |

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>TERRANJOU</b>    | <b>-155 273,00</b> |
| <b>VAL DU LAYON</b> | 113 510,99         |

Elle rappelle par ailleurs que la CLECT a proposé de retenir un ajustement de ces montants au regard des bases fiscales 2017 définitives. Cet ajustement sera étudié lors de la prochaine CLECT, qui se tiendra début 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2017 ;

**Considérant** que le Conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :*

- ✚ **D'APPROUVER** les montants prévisionnels des attributions de compensation 2017 tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- ✚ **DE DIRE** que ces montants provisoires 2017 feront l'objet d'ultimes ajustements en début d'année après réunion de la CLECT pour notamment tenir compte des bases fiscales définitives 2017 dans le cadre de la neutralisation fiscale des impacts de la fusion.

-----

**DCM-2017-107 -5.7- : SIVU DES LEVÉES DE LA LOIRE : DISSOLUTION DU SYNDICAT AU 31.12.2017**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 6 décembre 2017)*

Madame le Maire indique au Conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes Loire Layon Aubance deviendra compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

De ce fait, elle interviendra en substitution de la commune sur ces sujets.

Dès lors se pose la question du maintien du SIVU des Levées qui appartient à deux intercommunalités différentes. Dès 2017, Loire Layon Aubance a constitué un groupement de commandes avec la communauté de communes Mauges Communauté pour la réalisation de l'étude de dangers.

L'article L.5212-33 du CGCT dispose que les Communes membres peuvent être à l'initiative de la dissolution d'un syndicat de communes. L'ensemble des Communes membres ont donc été sollicitées pour cette dissolution.

*Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :*

- ✚ **SOLLICITE** la dissolution du SIVU des levées de la Loire.

-----

**DCM-2017-108 -1.1- : PROJET DE RÉHABILITATION DU PRESBYTERE :  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 6 décembre 2017)*

Suite à l'étude réalisée par le CAUE et aux travaux de la commission, Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de dossier de consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie.

*Entendu l'exposé de Madame le Maire sur les principes de la consultation, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- ✚ **ENTERINE** le projet de dossier de consultation ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation d'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère et la restructuration de la mairie.

En outre, Madame le Maire propose au Conseil municipal de former un groupe de travail chargé du suivi de ce projet.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ✚ **APPROUVE** la composition de ce groupe de travail comme suit :

- ✚ Mme le Maire,
- ✚ M. Yves JEANNETEAU,
- ✚ M. Éric PERRET,
- ✚ M. Laurent DILLEU,
- ✚ Mme Viviane RAIMBAULT,
- ✚ Mme Sandrine WALEK,
- ✚ M. Philippe MIRVEAUX,
- ✚ Mme Françoise SOUYRI,
- ✚ M. Emmanuel GODEFROY,
- ✚ M. Emmanuel CORNILLEAU,
- ✚ M. Grégoire CROTTÉ.

-----

**DCM-2017-109 -4.2- : RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 6 décembre 2017)*

Le Conseil Municipal ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau des Temps d'Activités Péri-éducatives ;

***Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :***

- + LE RECRUTEMENT** d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois maximum allant du **20 novembre 2017 au 6 juillet 2018 inclus**
- + DIT** que cet agent assurera des fonctions d'animation sur les temps d'activités péri-éducatives à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 1h30 en période scolaire ;
- + DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial ;
- + DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**DCM-2017-110 -3.3- : SALLES MUNICIPALES : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA MCL A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 6 décembre 2017)*

Madame le Maire explique avoir reçu un courrier du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicitant la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes communales pour l'organisation de la Sainte-Barbe le 2 décembre 2017.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :***

- + ACCEDE** favorablement à cette demande.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ***Présentation de l'avancement de l'étude de l'offre commerciale remis par la CCI :***

Madame le Maire présente sommairement l'état des lieux de l'offre commerciale et des facteurs de commercialité remis par la CCI le 13 novembre. Ce qui en ressort, entre autres, est que la signalétique commerciale n'est pas adaptée. A partir des informations collectées, la CCI prépare actuellement le diagnostic de l'offre commerciale et présentera ses préconisations lors de la prochaine réunion.

- ***Courrier de remerciement du Conseil Municipal d'Enfants d'Ingrandes-Le Fresne ;***
- ***Projet de vidéo protection ;***

Madame le Maire rappelle qu'en 2012, suite à un braquage du distributeur du SPAR, un audit de sûreté avait été réalisé par la gendarmerie. Il avait alors été proposé l'installation de caméras de surveillance. Le chiffrage pour cette opération s'élevait à environ 25 000 €. Le Conseil avait finalement décidé de ne pas donner suite en raison des difficultés techniques pour l'installation et du manque de fiabilité du système à l'époque (peu de visibilité la nuit, défaut de netteté des caméras compliquant la reconnaissance).

Suite aux événements récents, Madame le Maire propose au Conseil de refaire le point sur les possibilités de sécurisation des commerces du bourg. Elle précise qu'en parallèle, la Communauté de communes travaille sur la sécurisation du bâtiment du SPAR.

Les avis sont partagés sur la réelle efficacité des caméras pour diminuer le nombre de cambriolages. La majorité estime que la réflexion sur la lutte contre les effractions doit être globale : caméras, visibilité des bâtiments, éclairage... Le Conseil municipal étudiera la possibilité de réaliser l'éclairage public sur la rue du Moulin en 2018.

Monsieur PERRET rappelle que l'objectif du dispositif de participation citoyenne mis en place en 2016 est une des solutions. Il estime que la communication sur ce dispositif devrait être renforcée, afin que toutes les informations puissent bien remonter à la gendarmerie.

Après en avoir discuté, le Conseil décide de solliciter des entreprises afin d'obtenir des préconisations techniques et les devis correspondants. Madame le Maire précise que ce type de dépense peut faire l'objet de subventions.

- ***Rénovation du logement au-dessus de la Mairie :***

Une fois rénové, ce logement sera proposé meublé à la location, pour répondre aux demandes des entreprises.

- ***Agenda :***
  - ***Vœux du Maire le samedi 6 janvier 2018 à 12 heures ;***
- ***Prochain Conseil Municipal : lundi 18 décembre à 20 h.***

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 25.*